

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00705

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE
LICENCES DU PROGICIEL SQUALP ET DES APPLICATIONS
EMBARQUEES PERSONAL DIGITAL ASSISTANT (PDA)
CONCLU AVEC ISOAR**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2123-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que depuis 2009, Saint-Etienne Métropole est titulaire d'un contrat de licence de concession du droit d'utilisation du progiciel SQUALP, passé avec l'entreprise ISOAR,

CONSIDERANT les fonctionnalités du progiciel SQUALP qui gère l'ensemble des opérations de dotation en bacs : fourniture, renouvellement, maintenance,

CONSIDERANT que depuis 2019 Saint-Etienne Métropole a dématérialisé les bons de livraison des bacs, nécessitant pour ce faire le développement d'une application « Squalp Mobile » comprenant l'acquisition de matériel Personal Digital Assistant (PDA), la maintenance et la formation du personnel de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que pour des raisons techniques, la maintenance corrective et réglementaire de licences du progiciel SQUALP et des applications embarquées Personal Digital Assistant (PDA) ne peuvent être confiées qu'à l'entreprise ISOAR, éditeur, concepteur et propriétaire du progiciel,

DECIDE

ARTICLE 1

Un accord-cadre est conclu avec la société ISOAR, dont le siège social se situe, Parc d'affaires Silic sis 2 rue de la Couture, BP 30250, 94150 Rungis Cedex, SIRET n°388 615 197 00042.

ARTICLE 2

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 27/07/2022 ou à compter de sa date de notification si elle intervient ultérieurement.

ARTICLE 3

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT sur la durée du contrat. L'accord-cadre est traité à prix unitaires.

Les prix sont révisés annuellement. La première révision aura lieu le 27/07/2023 ou un an après la date de notification si ultérieure.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220624-C20220070510

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget de la direction gestion des déchets :

- section de fonctionnement 2014 ENTBA 1000,
- section d'investissement 2014 OMBAC 131.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU